

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 413

**Artikel:** Toujours plus d'apprentis  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018743>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La mesure la plus contestable, et la plus contestée de ce projet est la légalisation, sous le nom de formation élémentaire de la pratique qui consiste à donner une formation accélérée (durée minimum pas spécifiée) et des plus parcellisée (par ex. découpage du métier de mécanicien sur machine en tourneur, fraiseur, etc... en tout dix spécialisations), tout en espérant qu'une telle formation « permette si possible un changement d'entreprise » (art. 48 du projet). Ce n'est pas le rôle d'une loi sur la formation professionnelle de donner son aval à un type de formation étroitement utilitaire et circonstanciel, propre à fournir momentanément à une certaine production ou à une entreprise la main-d'œuvre nécessaire, sans le moindre souci de l'instruction et de l'avenir professionnel de l'intéressé, soit, rappelons-le, de l'apprenti. Cette pratique aura pour principal résultat de fabriquer un type de chômeurs particulièrement difficile à reclasser. L'OFIAMT constate pourtant que la main-d'œuvre n'est pas assez souple...

#### **Victimes principales : les femmes**

L'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse notamment, repoussent l'introduction dans la loi du principe de la formation élémentaire, estimant que « l'apprentissage représente le minimum qui permette à un système de formation de mériter ce nom ». Nous attendions aussi une protestation des associations féminines. En effet, cette formation semi-qualifiée, les femmes en sont plus spécialement les victimes, dans les professions commerciales par exemple (sténo-dactylo au lieu de secrétaire ou employée de bureau, vendeuse en deux ans, etc...), formations qui ne permettent ni avancement, ni acquisition d'une maîtrise.

La solution des problèmes actuels de l'emploi est à chercher, à notre avis, non dans une formation écourtée, mais dans une formation professionnelle de base suffisamment polyvalente pour permettre la possibilité de compléments ultérieurs. Dans ce sens, il faudrait étudier la proposition de l'USS

de créer une période de perfectionnement obligatoire de deux ans pour tous les jeunes qui n'entrent pas en apprentissage ou ne fréquentent pas une école secondaire de deuxième cycle.

#### **Pour un assouplissement**

Il est nécessaire d'assouplir le temps de formation et de créer les possibilités d'un retour à la vie scolaire pour toutes les professions. L'art. 49 du projet prévoit bien une telle structure, mais d'une manière trop générale et imprécise. Une formation continue n'est possible aujourd'hui que pour certaines professions (commerciales, notamment) et dans certaines régions ou cantons disposant des moyens d'enseignement nécessaires. En fait, très peu de gens en bénéficient, même si beaucoup en ressentent le besoin<sup>2</sup>. C'est pourtant le seul moyen d'assurer une mobilité professionnelle suffisante dans une situation économique et technologique en évolution.

L'économie pousse à la production de semi-qualifiés, mais la formation doit-elle être purement utilitaire ? On peut concevoir une autre organisation du travail que celle basée sur une dichotomie croissante entre un petit nombre d'employés très qualifiés et une masse de main-d'œuvre peu ou pas du tout qualifiée, mais tout aussi rentable, comme le prouvent des expériences dans d'autres pays, la Suède, mais aussi l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis.

#### **Les vœux des apprentis**

P.S. — Et si l'on tenait compte des vœux des apprentis eux-mêmes ? Une pétition, revêtue de 55 000 signatures, vient d'être déposée à la Chancellerie fédérale par la Jeunesse de l'USS.

<sup>2</sup> Les infirmières genevoises ont demandé récemment un centre d'éducation permanente. « Il ne s'agit pas, disent-elles, d'acquérir une spécialisation, mais d'améliorer ses compétences quel que soit le poste de travail ». Rapport de l'ASID (Association suisse d'infirmières et d'infirmiers diplômés).

Parmi les revendications présentées :

- Etendre la formation de base.
- Faciliter la formation permanente de tous les travailleurs.
- Créer un poste pour la recherche professionnelle au niveau de la Confédération.
- Rendre obligatoire formation et perfectionnement pour tous les enseignants des écoles de métiers et des entreprises.
- Offrir des branches à choix facultatives aux apprentis.
- Donner aux apprentis deux jours de congé par semaine pour qu'ils puissent suivre des cours professionnels, de culture générale et de sports, ainsi que pour faire les devoirs.
- Accorder aux apprentis, en collaboration avec les organisations syndicales, un droit de participation aux décisions sur la formation profession-

#### **Toujours plus d'apprentis**

*Selon les chiffres publiés par le Bureau fédéral de statistique, le recensement des étudiants pour le semestre d'hiver 1976-1977 fait état du plus grand nombre d'étudiants inscrits jamais enregistré (54 200). Par rapport à l'année précédente, cela représente un accroissement de 1600 étudiants, soit de 3 % environ.*

*On peut estimer que le nombre total des étudiants universitaires se montera à 70 000 en 1986-1987. Il faut s'attendre à une évolution analogue en ce qui concerne le nombre des candidats-apprentis. Le nombre de jeunes, répertoriés selon les classes d'âge, qui sont à la recherche d'une place de travail ou d'apprentissage atteindra environ 100 000 au cours des cinq prochaines années, tandis qu'il a été en moyenne de 85 000 ces dix dernières années.*

*Cette évolution est due, bien sûr, au fait que les individus qui appartiennent à des années de forte natalité sont maintenant en âge de commencer des études supérieures ou un apprentissage...*